

VISA D'ENTREE

La réglementation marocaine en matière d'entrée sur le territoire national prévoit que tout étranger désireux de se rendre au Maroc doit être muni d'un passeport ou de tout autre document en cours de validité, reconnu par l'Etat marocain comme titre de voyage.

Pour les ressortissants étrangers dont les pays sont soumis à la formalité du visa, leurs titres de voyages doivent être assortis des visas délivrés par l'administration marocaine.

Le séjour au Maroc pour des raisons touristiques est limité à trois mois pour les étrangers qui sont dispensés du visa et à la durée de la validité du visa pour ceux qui y sont soumis.

CONDITIONS D'ENTREE AU MAROC DES RESSORTISSANTS ETRANGERS DONT LES PAYS SONT DISPENSES DE LA FORMALITES DU VISA

Les ressortissants des pays figurant sur la liste ci-après sont dispensés de la formalité de visa d'entrée au Maroc :

Algérie, Allemagne, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Congo (Brazzaville), Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne + Andore, Estonie, Emirats Arabes Unis, Etats Unis d'Amérique, Finlande, France + Monaco, Grande Bretagne, Grèce, Guinée, Hong-kong (un séjour limité à 30 jours), Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Koweït, Lettonie, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mali, Malte, Mexique, Niger, Norvège, Nouvelle Zélande, Oman, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Philippines, Portugal, Porto Rico, Qatar, Roumanie, Sénégal, Singapour (pour une durée de trente jours), Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque, Tunisie, Turquie et Venezuela.

Nota: Les Experts des Nations Unies détenteurs de passeports ou de laissez-passer délivrés par l'ONU, sont dispensés du visa d'entrée au Maroc.

CONDITIONS D'ENTREE AU MAROC DES RESSORTISSANTS ETRANGERS DONT LES PAYS SONT SOUMIS À LA FORMALITE DU VISA

Les titres de voyages des ressortissants étrangers dont les pays sont soumis à la formalité du visa, doivent être assortis des visas exigibles pour l'accès au Maroc, délivrés par les autorités marocaines.

Les visas sont délivrés aux étrangers soumis à cette formalité, après acquittement des droits exigibles, sur présentation des documents suivants :

- Fiche de renseignements pour demande de visa dûment remplie ;
- Carte d'identité / carte de séjour
- Passeport en cours de validité
- 3 photos d'identité

NB : Les étrangers accédant au Maroc en compagnie de leurs animaux domestiques doivent se munir de certificats de bonne santé datant de moins de six jours et de certificats antirabiques de moins de six mois pour tous les animaux les accompagnant.